

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RIBECOURT-DRESLINCOURT

N° 2026-11

L'an deux mille vingt-six, le 14 avril à 17h00

Le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur LETOFFE Jean-Guy, Président.

Date de la convocation : 02/04/2026

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Présents : Mmes PIENS, GROSCAUX, KLEIN, JOOS, PAGE, BOCQUET, LAMBERT, NISOLE, FRETE, CHARLET.
Mrs BONNEAU, BIONNE, LETOFFE.

Excusée(s) : Mme CAMARA et Mr LAMOUREUX.

Absents : -

Objet : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**RAPPORTEUR :**

Vu l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 n°2018-1317 du 28/12/2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-118 du 04 octobre 2021 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 23 novembre 2021 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1612-12, L2121-14 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du CCAS de la commune de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le CFU 2025 du CCAS de la commune de Ribécourt-Dreslincourt ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du Président du CCAS est débattu. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Président a quitté la séance et le Conseil d'Administration a siégé sous la présidence de la vice-présidente, « Madame PIENS Antonella » ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	60 619,24 €	56 890,00 €	117 509,24 €
	Recettes réalisées	0,00 €	48 951,00 €	48 951,00 €
	Restes à réaliser			
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	60 619,24 €	56 890,00 €	117 509,24 €
	Dépenses réalisées	0,00 €	48 689,25 €	48 689,25 €
	Restes à réaliser			
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00 €	261,75 €	261,75 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	6 215,24 €	2 039,10 €	8 254,34 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	6 215,24 €	2 300,85 €	8 516,09 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)			
Résultat cumulé	Excédent/déficit	6 215,24 €	2 300,85 €	8 516,09 €

Budget Principal Résultat de l'exercice

<i>En euros</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde résultat N-1</i>	<i>Résultat</i>
Fonctionnement	48 689,25 €	48 951,00 €	2 039,10 €	2 300,85 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	6 215,24 €	6 215,24 €
TOTAL	48 689,25 €	48 951,00 €	8 254,34 €	8 516,09 €

Il s'agit de l'ensemble des mandats et des titres émis ayant trait au seul exercice 2025, y compris le résultat de fonctionnement de l'année antérieure affecté en investissement.

Le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de la vice-présidente Madame PIENS Antonella, après en avoir délibéré, par 12 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention / à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation du rapport détaillant les informations clés sur la situation financière du CCAS, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

APPROUVE ET ARRETE/SE PRONONCE CONTRE le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 tel que présenté ci-dessus ;

DIT que conformément à l'article R2121-8 du CGCT, le CFU sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département par le président de séance ;

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

brève et synthétique

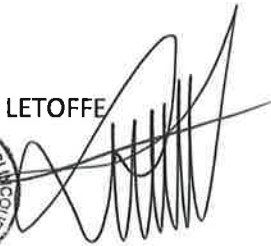
ID : 060-216005314-20260414-D202611-DE

DIT que la note explicative de synthèse annexée au CFU et la présente délibération retraçant les informations financières essentielles jointes au CFU afin de saisir les enjeux seront, conformément à l'article L2313-1 du CGCT, publiées sur le site internet de la Commune par les soins de M. le Président ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département (article R. 421-1 du Code de Justice administrative). Le Tribunal peut être saisi par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

CHARGE ET DELEGUE M. le Président ou sa vice-présidente, chacun en ce qui le concerne, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Guy LETOFFE



Maire, Président du CCAS

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le



ID : 060-216005314-20260414-D202611-DE

PAGE ANNULEE